

## 2.4.2 / 1.1.3 / 2.1.4

Droits humains et syndicaux et égalité / Égalité

### Résolution sur le respect de la diversité

Proposée par: Bureau exécutif, FE.CC.OO/Espagne et CTF-FCE/Canada

Langue originale: Anglais/espagnol

**Le 6<sup>ème</sup> Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni au Cap, en Afrique du Sud, du 22 au 26 juillet 2011:**

#### Reconnaissant que

1. L'éducation est un droit humain fondamental qui devrait encourager un traitement équitable et le respect mutuel, sans distinction de race, de couleur de peau, de langue, de genre, d'orientation sexuelle, de religion ou d'ethnicité, par le biais de politiques et de pratiques visant à vaincre la marginalisation, à éviter des attitudes de peur envers autrui, et à accroître l'inclusion à la citoyenneté, au travail et à d'autres domaines de participation sociale et culturelle;
2. La mobilité et la migration croissantes, et la diversité des modes de vie, combinées à la marginalisation, la discrimination et l'exclusion persistantes et croissantes de groupes stigmatisés dans toutes les sociétés sont devenues une menace pour la réalisation de l'inclusion et de la cohésion sociale, et la capacité de chacun(e) de préserver sa propre identité et d'accéder à l'égalité des chances dans la société;
3. Le principe de non-discrimination et d'égalité devant la loi et d'une protection égale en vertu de la loi est au cœur des principes de droits humains et fait partie des tentatives de construction d'une société plus juste, plus libre et plus égalitaire, mais il est menacé dans les circonstances actuelles de mondialisation, de crise économique mondiale et de xénophobie, racisme, antisémitisme, islamophobie, misogynie, homophobie et transphobie croissants;
4. L'intégration du respect de la diversité dans toutes ses formes et la promotion de la non-discrimination au sein de l'éducation, des syndicats d'enseignants et des sociétés est essentielle, ainsi qu'un facteur d'enrichissement et une force pour le dynamisme et l'innovation éducatifs;
5. La société civile, y compris les syndicats, et les gouvernements ont des rôles fondamentaux à jouer pour promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité des chances, la cohésion sociale et le respect de la diversité.

#### Mandate le Bureau exécutif pour

6. Veiller à ce que toutes les politiques et les pratiques de l'Internationale de l'Éducation relatives aux droits des enseignant(e)s, des autres employé(e)s de l'éducation et des apprenant(e)s promeuvent l'égalité de traitement, la non-discrimination et le soutien de la diversité, y compris le droit à l'éducation des minorités autochtones, religieuses et linguistiques;
7. Sensibiliser à la dimension de droits humains de la non-discrimination et à la valeur du respect de la diversité, et encourager un enseignement et un apprentissage inclusifs en promouvant l'échange de bonnes pratiques en matière de politiques, de ressources, de méthodes de formation des enseignant(e)s, de projets et de recherche;
8. Promouvoir des cadres d'enseignement et d'apprentissage offrant davantage de soutien pour la justice entre les sexes, les droits des minorités et le multilinguisme, où toutes les personnes sont traitées avec dignité et respect.

**Recommande que les organisations membres :**

9. Plaident pour une profession enseignante qui fasse en sorte que les enseignant(e)s et les autres employé(e)s de l'éducation reflètent la diversité de la société;
10. Conseillent vivement que la formation du corps enseignant soit développée et facilitée à partir de critères d'interculturalité et que l'on mette les ressources nécessaires à sa portée, ainsi que les technologies, la recherche et l'échange d'expériences;
11. Améliorent la diversité au sein des effectifs et de la direction des syndicats en recrutant, en employant, en soutenant et en retenant les groupes sous-représentés et socialement exclus;
12. Fassent campagne dans la société et auprès de leur gouvernement pour promouvoir des politiques et des pratiques, dans leurs écoles et au sein de la formation des enseignant(e)s, qui apportent des droits et la dignité aux apprenants et aux éducateurs des deux sexes qui font l'objet pour quelque raison que ce soit de toute forme de négligence, discrimination, hostilité, violence, haine, sexisme, misogynie, racisme, xénophobie, homophobie ou transphobie;
13. Développent et encouragent des politiques d'actions affirmatives avec les partenaires de la société civile et les gouvernements locaux et nationaux qui promeuvent l'accès à une éducation de qualité et à l'emploi des groupes sous-représentés et socialement exclus.